

tous les avantages, et la banque tous les désavantages dans le cas de malheur. Il serait bon d'empêcher les banques de faire ces gros comptes et de les forcer à réaliser leur actif. Mais cela ne se peut pas. Qu'arriverait-il si vous forciez une banque à réaliser la valeur de sa propriété foncière qu'elle a compté comme une dette? Il arriverait simplement que la banque garderait la garantie hypothécaire au lieu d'un acte positif, jusqu'au moment où cette valeur pourrait être réalisée. Vous ne pouvez de cette façon vous ingérer dans l'économie intime de ces banques. Il y a des moyens de se soustraire à cette intervention, comme il y a moyen d'é luder les dispositions de la loi qui restreint le crédit des directeurs; car il arrive quelquefois qu'on met plus d'argent au crédit d'un directeur que la banque n'est en état de le faire. Il me semble que de semblables restrictions seraient inutiles; mais on pourrait faire quelque chose pour assurer une application plus vigoureuse de la loi sur ceux qui font ces rapports, et l'honorable ministre pourrait faire son profit des remarques qui ont été faites et qui condamnent la conduite qu'il a suivie dans le passé.

Sir JOHN A. MACDONALD: Les remarques de l'honorable monsieur portent plutôt sur la nécessité de réformer l'acte relatif aux banques et de pourvoir à l'inspection de ces institutions, en autant que la chose est possible, et de punir les banques qui font de faux rapports sous l'opération de la loi qui les concerne. Si la loi actuelle n'est pas assez sévère et si les moyens qu'on a de punir les auteurs des rapports frauduleux sont insuffisants, cette question vaut la peine qu'on l'étudie, mais telle n'est pas la motion faite par l'honorable monsieur. La voici :

Qu'il est opportun d'adopter des mesures pour assurer par voie législative une surveillance et une inspection des banques plus efficace.

Je pense que mon honorable ami le ministre des finances a donné une réponse satisfaisante à cette proposition lorsqu'il a dit que cela pourrait égarer le public et n'aurait pas d'efficacité, et qu'enfin la chose n'aurait aucune valeur pratique. On a aux Etats-Unis un système d'inspection qui a été loin de donner satisfaction dans beaucoup de cas. Au Canada nous n'avons pas de système d'inspection par le gouvernement, qui ressemble à cela; cependant je maintiens que la proportion des faillites n'est pas plus élevée au Canada qu'aux Etats-Unis.

De plus, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, la nécessité et l'opportunité d'une inspection efficace sont beaucoup plus grandes aux Etats-Unis qu'ici, vu la différence qui existe entre les deux systèmes. En règle générale, les banques des Etats-Unis, surtout celles de l'Etat de New-York, avec lequel nous sommes plus directement en relations commerciales, ne possèdent qu'un petit capital, variant de \$50,000 à \$100,000, ou environ. Ce sont de petites banques privées, n'opérant que dans un cercle restreint, et un inspecteur habile, arrivant dans une ville ou un village pour inspecter la banque, peut examiner les garanties telles que les billets escomptés ou autres, et se renseigner sur la position des différents clients de la banque. Il ne peut pas arriver à un résultat exact, mais il peut se rendre compte, approximativement, de la situation.

Mais comment calculer l'actif d'une banque ayant cinquante ou soixante succursales? Le député de Richmond et Wolfe (M. Ives) voudrait soumettre à une inspection les succursales d'une banque.

S'il est impossible de faire un examen efficace ou d'obtenir quelque chose qui ressemble à une évaluation exacte de l'actif d'une banque, une inspection ne peut servir qu'à tromper le public. A tort ou à raison, le public aura confiance dans l'inspection du gouvernement. Il se dira: le gouvernement vient de faire inspecter cette banque, elle est dans une bonne situation, nous pouvons y faire nos dépôts.

L'honorable monsieur dit que le gouvernement devrait honorer la position des banques en y faisant des dépôts.

Cela est quelquefois dans l'intérêt du gouvernement, et le gouvernement n'a pas d'autre intérêt que celui du public.

Si je regarde en arrière, je vois que dans le passé, il a été souvent jugé nécessaire ou opportun, par différents gouvernements, dans les temps de grandes crises, de prévenir une ruine ou une panique universelle en venant au secours des banques.

Ceux qui ont vécu aussi longtemps que moi, s'ils interrogent le passé, se rappelleront que plusieurs fois les gouvernements ont prévenu une panique générale en agissant de concert avec de fortes institutions financières pour prêter assistance à d'autres institutions dont la position n'était pas aussi forte. Cela s'est déjà fait et se fera encore partout. La chose a eu lieu en Angleterre, où le gouvernement est venu au secours de la Banque d'Angleterre, dans un temps de panique, pour empêcher une course sur la banque. Tout gouvernement doit, sans doute, agir sous sa propre responsabilité et au meilleur de sa connaissance en venant promptement au secours des classes commerciales ou financières, et du peuple en général. S'il se trompe, il pourra être accusé de mauvaise administration, mais aucun gouvernement ne doit se départir du droit d'agir ainsi dans un temps de crise, de dépression commerciale, ou de panique.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) suggère des mesures qui, comme je l'ai dit, ont une certaine valeur, et je ne doute pas que le ministre de la justice examinera l'acte concernant les banques, surtout au point de vue des rapports qui devront être examinés attentivement à mesure qu'ils seront faits, et si la loi actuelle n'est pas suffisamment efficace telle qu'elle est, des dispositions plus sévères devront être adoptées pour punir tous ceux qui font des rapports faux ou de nature à tromper; de plus, les erreurs par omission, dans les rapports, devraient être considérées comme aussi criminelles que les faux rapports.

Ces questions méritent d'être prises en considération, et j'espère qu'après ce débat mon honorable ami ne jugera pas à propos d'insister pour faire adopter sa motion.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je ne suis pas prêt à différer entièrement d'opinion d'avec ce que vient de dire l'honorable premier ministre, mais je n'admets avec moi que cette intervention du gouvernement dans le but de protéger une banque ou plusieurs banques en particulier, est une de ces mesures extrêmes qui ne sont justifiées que par la gravité des circonstances, tel que, comme il l'a dit, je crois, dans une époque de crise extrême ou de grande panique, et dans le but de prévenir ces crises ou ces paniques.

Ce droit ne devrait être exercé qu'avec une grande prudence et au prix d'une lourde responsabilité. Je ne suis pas du tout certain qu'il ne faudrait pas pour cela demander un acte d'indemnité, et dans tous les cas, l'exercice de ce droit devrait être considéré comme étant, au plus haut degré, un acte fait sous la responsabilité de l'exécutif, et devrait être entouré de toutes les précautions possibles, telles que arrêtés du conseil, etc.

Nous pourrions avoir l'occasion de discuter cette question une autre fois; mais pour ce qui nous occupe plus particulièrement, dans le moment, je crois que la position est celle-ci: Il y a eu, malheureusement, de grands scandales se rapportant aux faillites récentes de certaines banques, et il existe dans l'opinion publique un sentiment général qu'il y a un déni de justice, que des directeurs, des présidents de banques et autres fonctionnaires ont manqué gravement à leurs devoirs, et qu'il n'existe aucun moyen de les punir.

Voilà l'opinion générale, qu'elle soit bien fondée ou non. J'admets aussi complètement que l'honorable monsieur, ou que le ministre des finances, qu'il est très difficile d'obtenir un système efficace d'inspection. Je ne vois pas moi-même, comment un inspecteur ou des inspecteurs du gouvernement pourraient se faire la moindre idée exacte de la valeur des escomptes de ces grandes banques. J'admets